

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CODESEN
Conseil de Développement Economique,
Social et Environnemental du Pays de Saint-Malo

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	2
QU'EST-CE QU'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ?	2
A) Histoire	2
B) Les missions du Conseil de Développement	2
C) Le cadre juridique	3
LE CODESEN	4
OBJET DE LA CHARTE	4
DENOMINATION	5
STATUT	5
COMPOSITION	5
ROLE	6
INSTANCES ET GOURVERNANCE	7
L'ASSEMBLEE PLENIERE	8
LE BUREAU	8
⇒ Mode de désignation des membres du bureau	9
LIEN BUREAU / ASSEMBLEE PLENIERE	9
LES MOYENS	10
RELATION AVEC LE PAYS DE SAINT MALO	10

PREAMBULE

QU'EST-CE QU'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ?

Les conseils de développement, composés de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale, sont des lieux de dialogue et de propositions citoyennes. Institués par la loi, ils sont créés à l'échelle des territoires de projets – de manière obligatoire dans les PETR et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

A) Histoire

Dès 1999, la loi Voynet (loi LOADDT du 25 juin 1999) a inscrit les Conseils de développement dans la loi, avec l'ambition d'instiller dans l'aménagement du territoire les questions de développement durable et de démocratie participative. Dans les pays et les agglomérations, les Conseils de développement se sont inspirés des démarches pionnières menées à l'échelle du Pays et de l'Agglomération de Rennes, du District de Nantes, du Grand Lyon et au Pays Basque.

En 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRE ont conforté l'existence des conseils de développement, en les inscrivant dans le code général des collectivités territoriales (art. L5211-10-1).

B) Les missions du Conseil de Développement

La loi prévoit trois grands domaines d'intervention détaillés ci-dessous, tout en laissant la possibilité de conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et la mise en œuvre d'une politique publique ou ultérieurement dans le cadre d'une évaluation.

- Le conseil de développement contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
- Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification : plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, ...
- Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre du plan climat air énergie territorial et des contrats de transition écologique

D'autres missions complémentaires sont souvent exercées par les conseils développement :

- Ils animent le débat public, en créant un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers et citoyens
- Ils partagent et diffusent des connaissances sur les questions intercommunales et remplissent une mission d'éducation populaire.
- Ils animent des réseaux d'acteurs et valorisent les initiatives et les projets citoyens.
- Ils sont à l'écoute du territoire et des attentes de ses habitants pour percevoir les dynamiques citoyennes et les signaux faibles des évolutions sociétales.
- Ils portent des actions et des expérimentations qui peuvent être reprises et pérennisées par d'autres.

C) Le cadre juridique

L'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales détermine le cadre légal des Conseils de développement.

L'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales incite les intercommunalités à mener une réflexion sur la participation citoyenne et les modalités de consultation du conseil de développement.

Les points clés :

- Les intercommunalités de plus de 50 000 habitants et les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux doivent prendre une délibération pour créer un conseil de développement.
- En dessous de ce seuil, les intercommunalités ont la possibilité de créer un conseil de développement.
- Il est possible de créer un conseil de développement commun entre un PETR et les intercommunalités qui le composent. Les intercommunalités contigües peuvent décider de créer un conseil de développement commun.
- La composition du conseil de développement doit être plurielle et paritaire
- Le conseil de développement s'organise librement, l'intercommunalité ou le territoire de projet lui attribue des moyens de fonctionnement.
- Le conseil de développement intervient sur toute question intéressant le territoire
- Le conseil de développement territorial, rattaché à un Pôle d'équilibre territorial et rural, a des dispositions particulières prévues par les articles L5741-1 et L5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Les statuts du pôle territorial déterminent les modalités de fonctionnement du Conseil de développement.
 - Le conseil de développement émet un avis sur le projet de territoire et reçoit annuellement un rapport sur sa mise en œuvre.

LE CODESEN

Le Conseil de développement a été constitué en 2001, parallèlement à la création du Pays de Saint-Malo¹, afin d'accompagner l'élaboration de la Charte de développement. Les acteurs locaux réunis en son sein ont également été associés à la mise en place des Contrats de Pays avec le Conseil Régional, ainsi que du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de 2007.

Après une période d'activité réduite en 2011 - 2012, une relance de la concertation a été engagée. Elle a débouché sur la constitution du CODESEN.

Instance de réflexion, de proposition, d'élaboration et d'évaluation, le COnseil de Développement Economique Social et ENvironnemental des communautés du pays de Saint-Malo constitue un organe consultatif, un cadre de discussion et de proposition permettant l'implication des acteurs socio-économiques aux réflexions, projets et actions, conduits à l'échelle du pays et des Communautés du pays, par les élus locaux.

Deux missions principales pour ses membres :

- Représenter l'expression de la société civile en émettant des avis sur les politiques publiques, projets de territoire, schémas d'aménagement, etc. menés par les collectivités locales.
- S'auto-saisir de sujets afin de les porter à la connaissance des élus et du grand public

OBJET DE LA CHARTE

La présente Charte de fonctionnement expose les principes généraux de la concertation à l'échelle du Pays de Saint-Malo. Elle répond au souhait des élus de poursuivre durablement les échanges avec la société civile et s'inscrit dans la continuité du Conseil de Développement créé en 2001 et relancé en 2012.

¹ Les Communautés de Saint-Malo Agglomération, de la Bretagne Romantique, du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, et de la Côte d'Emeraude, sont associées autour d'un projet commun à travers le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Malo (PETR). Le Pays constitue le cadre de multiples coopérations et mutualisations, à l'échelle d'un bassin de vie. Le territoire du Pays de Saint-Malo recouvre 70 communes et s'étend de Ploubalay à l'ouest, à Pleine-Fougères à l'est, jusqu'à Tinténiac, au sud.

En savoir plus sur www.pays-stmalo.fr

DENOMINATION

L'instance de concertation des Communauté du pays de Saint-Malo est dénommée : Conseil de Développement Economique, Social et ENVironnemental du Pays de Saint-Malo. Le sigle CODESEN sera communément employé.

STATUT

Le CODESEN est un lieu permanent croisant les regards et expertises d'acteurs de la société civile d'horizons diversifiés (acteurs économiques, sociaux, associatifs, culturels, scientifiques, personnes qualifiées...). Il n'a pas de structure juridique, il s'agit d'un système souple, sans mandat ni élection. Il est porté par le PETR du pays de Saint-Malo, qui met à sa disposition des moyens humains, techniques et financiers et reçoit une dotation de la part du Conseil régional de Bretagne.

COMPOSITION

Le CODESEN est ouvert à tous les citoyens qui en ont fait la demande, à la condition d'habiter, d'exercer une activité ou d'intervenir sur le périmètre des Communautés du pays de Saint-Malo. C'est le Bureau qui étudie les candidatures et acte l'arrivée de nouveaux membres au sein de l'assemblée plénière dans le strict respect d'une composition plurielle et paritaire. Dans la mesure du possible, il veille également à :

- La diversité des thématiques et des tailles des personnes morales représentées
- La représentation des territoires

Les élus des communautés du Pays et agents publics ne peuvent en être membres.

L'instance rassemble des citoyens qui peuvent participer à titre privé ou au titre de leurs fonctions occupées au sein de leur entreprise, association, organisme, etc.

Chaque membre s'implique dans l'esprit de la charte d'engagement. La participation est bénévole.

Au-delà de ses membres, le CODESEN peut mobiliser tout partenaire du territoire pouvant utilement contribuer à ses travaux.

La liste des membres du CODESEN est disponible sur le site internet du Pays de Saint-Malo.

Principe de neutralité :

Les candidats engagés dans une campagne électorale et exprimant publiquement leurs positions ne doivent pas se présenter au nom du CODESEN. Ils peuvent toutefois mentionner leur engagement au sein du CODESEN comme une expérience ayant pu nourrir ou inspirer leur candidature.

ROLE

Le CODESEN constitue un organe consultatif, un cadre de discussion et de proposition permettant l'implication de la société civile aux réflexions, projets et actions, conduits à l'échelle :

- Du territoire des Communautés du pays de Saint-Malo.
- Des Communautés du pays de Saint-Malo.

Le CODESEN a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation sur ces territoires. Il remplit une mission consultative en rendant des avis sur saisine et des contributions sur auto-saisine.

Force de propositions dans la construction des politiques locales, le CODESEN a quatre missions principales :

- Il contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
- Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification : plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, ...
- Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre du plan climat air énergie territorial et des contrats de transition écologique.

En complément, le CODESEN a pour objectif de :

- Renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions.
- Aller à la rencontre et être à l'écoute des habitants et des acteurs du territoire.
- Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.
- Repérer les initiatives citoyennes, les mettre en relation, faciliter le relais avec les Communautés du Pays de Saint-Malo.

Le conseil de développement peut être saisi par les Communautés du pays de Saint Malo ou par l'une des Communautés qui le compose sur tout sujet structurant. Il peut également s'auto-saisir de toute question ou dossier relatifs au devenir du territoire ou à une politique publique.

Les membres du CODESEN sont amenés à représenter la société civile au nom du CODESEN. Ils s'engagent alors à ne pas faire valoir d'intérêts personnels, et à transmettre un compte rendu de leur participation aux membres du Bureau lorsqu'ils siègent dans différentes instances telles que :

- Les Comités Uniques de Programmation
- Le Conseil Mer et Littoral
- La définition des projets de territoire
- Les commissions du PETR :
 - Aménagement
 - Développement
 - Mer et Littoral
 - Numérique
 - Santé
 - Transitions
 - Tourisme
- ...

INSTANCES ET GOURVERNANCE

Le CODESEN s'appuie sur trois instances : un bureau, une assemblée plénière et un collège de sympathisants.

LE COLLEGE DE SYMPATHISANTS

Le collège de sympathisants regroupe tous les citoyens qui ont participé, participent ou ont exprimé l'envie de participer aux travaux du CODESEN, dans le cadre des commissions, comités et groupes de travail. Il est ouvert à toutes les personnes qui en ont fait la demande, à la condition d'habiter, d'exercer une activité ou d'intervenir sur le périmètre des Communautés du pays de Saint-Malo.

Les membres du collège de sympathisants reçoivent l'ensemble des informations transmises aux membres de l'assemblée plénière et sont conviés aux réunions.

L'ASSEMBLEE PLENIERE

C'est le Bureau qui valide l'entrée d'un nouveau membre au sein de l'assemblée plénière.

L'Assemblée plénière rassemble les citoyens qui ont participé, participent ou ont exprimé l'envie de participer aux travaux du CODESEN.

Le Bureau est le garant de la parité au sein de l'assemblée et de la représentation de l'ensemble des Communautés du pays de Saint-Malo. A ce titre, il veille à ce que chaque territoire soit représenté au prorata de son nombre d'habitants, à la présence de l'ensemble des générations et à la diversité des thématiques portées par les personnes morales.

Les membres de l'assemblée sont réunis au moins une fois par an lors d'une réunion de l'assemblée du CODESEN. Les séances plénières ont pour notamment pour objectif de :

- Faciliter l'interconnaissance et la culture partagée entre les membres,
- Echanger sur les saisines,
- Contribuer à l'émergence des auto-saisines.

Experts en leur domaine, les membres de l'assemblée plénière du CODESEN peuvent être directement sollicités par les Communautés du pays de Saint-Malo, ou d'autres institutions telles que le Conseil régional, le Conseil départemental, etc... dans le cadre de différents travaux, en vue d'enrichir les projets par leur regard d'acteurs de terrain.

Un membre du CODESEN peut être radié par le Bureau pour participation insuffisante ou s'il ne respecte pas la charte de fonctionnement.

LE BUREAU

Afin de permettre une continuité dans la concertation, un bureau, composé d'une vingtaine de personnes issues d'horizons diversifiés, représentatifs des différents secteurs d'activité et du territoire.

Le bureau est le garant du respect de parité, de la pluralité et de la bonne représentation des territoires au sein de l'Assemblée du CODESEN.

Le Bureau est l'organe opérationnel du CODESEN. Il peut être amené à émettre, au nom de la société civile, des avis qui seront transmis et présentés en bureau de Pays. Ces avis sont consultatifs. Le bureau du CODESEN peut également se saisir librement de tout sujet qu'il souhaite traiter.

Il a notamment pour objectif de :

- Représenter l'expression de la société civile sur les grands dossiers portés par le Pays,
- Enrichir et questionner, dans une approche croisée, les projets menés à l'échelle du Pays,
- Assurer la fonction d'interlocuteur privilégié auprès des élus.
- Représenter, le cas échéant, l'expression de la société civile au sein des EPCI dont les membres sont issus.

⇒ **Mode de désignation des membres du bureau**

Initialement, les membres du bureau ont été sollicités par les élus du Pays de Saint-Malo, pour leur implication dans les projets locaux et leur caractère représentatif. Au nombre de 15, il a ensuite été décidé d'élargir le groupe à 20, afin d'être le plus transversal possible.

- En cas de départ d'un membre, son remplacement par un autre acteur du territoire est discuté et validé par le bureau du CODESEN.
- Tout membre de l'assemblée souhaitant s'impliquer davantage dans les travaux de l'instance peut se faire connaître auprès du bureau du CODESEN, afin d'intégrer éventuellement celui-ci, dans le cas où une place se libèrerait.
- A chaque remplacement de l'un des membres du bureau, le choix se porte sur un volontaire permettant d'assurer la pleine représentativité de la société civile par ordre de priorité :
 - Parité femme/homme
 - Territoire
 - Thématique
 - Age
- Chaque EPCI est représenté par un référent issu de la société civile au sein du bureau.
- Il est attendu de la part des membres du bureau du CODESEN, une assiduité et une continuité dans leur engagement.
- A la majorité de ses membres, le bureau peut acter la radiation de l'un de ses membres s'il ne remplit pas aux exigences citées.
- Le bureau désigne en son sein deux co-présidents (une femme et un homme) pour une durée de deux ans, renouvelable.
- Les co-présidents sont autorisés à signer tout type de document, pour le compte du CODESEN.

LIEN BUREAU / ASSEMBLEE PLENIERE

- Le bureau veille à informer les membres de l'assemblée et le collège de sympathisants de ses travaux, par l'envoi d'un bilan d'activité ou à l'occasion de la réunion annuelle citée précédemment.

- Lors de sollicitations du bureau par les Communautés du pays de Saint-Malo sur des sujets nécessitant une large concertation, l'avis des membres de l'assemblée peut être demandé, par courrier ou lors de réunions spécifiques.
- Dans le cas où un ou plusieurs membres de l'assemblée saisiraient le bureau pour exprimer une observation ou une alerte sur tout sujet impactant le développement territorial :
 - Le bureau, s'il partage la remarque, peut s'en saisir et en assurer le relais par courrier aux élus du PETR du pays de Saint-Malo ;
 - Le bureau, s'il ne partage pas la remarque, peut inviter son auteur à s'exprimer en son nom propre, directement par courrier auprès des élus.

LES MOYENS

Les moyens sont alloués par le PETR du Pays de Saint-Malo :

- Un chargé de mission à temps partiel,
- Un outil intranet, une page internet et une lettre d'information,
- Une aide du Conseil régional sur présentation de budget prévisionnel.
- Remboursement des frais des membres du Bureau du CODESEN :

Le Comité de pays, après en avoir délibéré (délibération 2023-18 du 5 mai 2023), a décidé de procéder au remboursement des frais de déplacement - au kilomètre ou bien au réel pour les transports collectifs - et des frais d'hébergement et de repas - forfaitaire selon les barèmes en vigueur - engagés par les membres du Bureau du CODESEN pour les réunions organisées à l'extérieur de leur intercommunalité d'origine, sous réserve de favoriser le covoiturage et dans la limite d'un budget annuel de 3 000€. Les membres du Bureau doivent présenter un état de frais accompagné de pièces justificatives.

RELATION AVEC LE PAYS DE SAINT MALO

Selon les besoins et au minimum une fois par an, un temps de travail est organisé entre le Président du PETR du pays de Saint-Malo, les Présidents des Communautés du pays de Saint-Malo ou leurs représentants et les membres du Bureau du CODESEN. Selon l'ordre du jour des séances, des invités peuvent être conviés.

Ses missions :

- Anticiper, préciser et hiérarchiser les saisines,
- Echanger sur les auto-saisines du CODESEN,
- Organiser l'appropriation et la valorisation des travaux du CODESEN auprès des élus,
- Retours sur les suites données aux travaux du CODESEN.